

PRO-GRAMME

de reconnaissance des organismes
par les municipalités



GUIDE



DE

R

É



D

A

C



T

I

O

N



GUIDE DE RÉDACTION

Programme de reconnaissance des organismes par les municipalités

Réalisation

Association québécoise du loisir municipal
4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 0B2
514-252-5244 poste 7
infoaqlm@loisirmunicipal.qc.ca

Direction

Geneviève Barrière, AQLM

Recherche et rédaction

Michel Gagné, Formation-Animation G-A

Validation d'informations en cours de rédaction

Édith Juneau, Ville de Terrebonne
Mélanie Drapeau, Ville de Terrebonne
Lucie Gaudreault, Ville de Laval
Marie-Noëlle St-Pierre, Ville de Gatineau
Linda Talbot, Ville de Magog
Marie-Claude Viau, Ville de Magog
René Tremblay, Ville de Lévis

Révision linguistique

André Gagné

Conception graphique

Publi Griffé

Financement

MEQ

Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

Préambule

La Loi sur les cités et villes confère aux municipalités, depuis les années 1970, le rôle de maître d'œuvre en matière de loisir, de culture, d'activités communautaires, de développement de parcs et d'espaces verts.



Les municipalités ont tout d'abord exercé ce rôle en favorisant une offre directe de programmation d'activités et en développant un réseau d'installations sportives, culturelles et communautaires pour en promouvoir la pratique.

Devant l'émergence de nouveaux besoins, les autorités municipales sont passées à un mode d'intervention mixte impliquant des organismes à but non lucratif dans la prise en charge de certaines activités. Politique de reconnaissance, programmes de soutien financier et de formation, banque de matériel et soutien logistique sont autant de services nés dès la municipalisation et la laïcisation du loisir public durant la Révolution tranquille au Québec. Ces éléments du panier de services ont même été amplifiés au moment du « virage partenarial » des années 1990¹.

Les municipalités ont ainsi commencé à reconnaître l'importance de l'implication des citoyens dans le développement de la qualité de vie de leur milieu. La mission des services de loisir s'est parallèlement modifiée, tout comme ses champs d'intervention. On a assisté par exemple à l'ajout de programmes spécifiques à certaines clientèles, au développement du volet en intervention communautaire, à l'aménagement de nouveaux parcs et à la croissance de l'événementiel.

Le mouvement de fusion des municipalités au début des années 2000 a fait en sorte que plusieurs conseils municipaux ont eu à redéfinir leur vision du développement de leur municipalité, à harmoniser les politiques municipales en place et à en adopter de nouvelles : familles, aînés, jeunesse, saines habitudes de vie, etc.

Les liens entre les municipalités et les organismes de leur territoire ont donc été ajustés, ainsi que les programmes de soutien qui leur étaient offerts. Cela a aussi impliqué que les organismes ont dû adhérer à la vision municipale et ajuster leurs interventions en fonction des objectifs municipaux afin de bénéficier du soutien nécessaire.

¹ Association québécoise du loisir municipal (AQLM). *Cadre de déploiement des services en loisir municipal*. Juin 2019, page 35.

Plusieurs municipalités souhaitent actuellement se doter d'une politique de reconnaissance ou la mettre à jour.

Elles désirent :

- S'assurer de la collaboration des organismes dans le développement de leur vision et la réponse à de nouveaux besoins en leur assurant un traitement équitable en matière de soutien;
- Contribuer au développement des organismes, tout en contrôlant l'ampleur de leurs demandes en raison de la limite des ressources municipales;
- Adapter le mandat et les champs d'intervention des services municipaux de loisir afin de mieux soutenir les organismes;
- Mettre en place une politique qui répond aux exigences de la reddition de comptes en administration publique afin d'assurer la population d'une saine utilisation des fonds publics.

Une modification est survenue dans les dernières années alors que plusieurs municipalités ont choisi de ne plus parler de reconnaissance mais plutôt d'admissibilité. La reconnaissance des organismes pouvait être perçue comme une caution morale ou légale de la part de la municipalité, alors qu'il s'agit dans les faits d'une reconnaissance de l'admissibilité aux services de soutien offerts par la municipalité, sur la base de ses compétences et de ses domaines d'intervention.



03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique

La non-reconnaissance pouvait être interprétée comme un verdict négatif à l'endroit des activités et de la nature de l'organisme. Ainsi, dans plusieurs municipalités, les organismes du milieu ne sont plus « reconnus », mais plutôt « admissibles » aux différents programmes de soutien financés par les fonds publics municipaux.

Après avoir réfléchi à cette question, dans le cadre de la rédaction de ce document, le choix d'utiliser le terme « reconnaissance » a été conservé, car c'est encore la façon dont la majorité des municipalités désignent leur politique, mais on peut penser qu'un mouvement a été lancé.

L'AQLM souhaite soutenir les municipalités dans leur démarche de rédaction ou de mise à jour de leur politique de reconnaissance en mettant à la disposition des intervenants municipaux un ensemble d'informations utiles à la réalisation de ces démarches. Nous avons analysé une dizaine de politiques de municipalités, de différentes tailles, pour la réalisation de ce document.

Les objectifs poursuivis sont :

- Définir les assises de la reconnaissance des organismes;
- Présenter les catégories d'organismes qui pourraient être reconnus et les conditions de cette reconnaissance;
- Présenter un processus de mise en œuvre d'une politique de reconnaissance;
- Présenter des exigences de reddition de comptes afin de maintenir la reconnaissance;
- Présenter sommairement les différentes mesures de soutien offertes aux organismes reconnus.

On constate aussi récemment une volonté des municipalités de répondre à de nouveaux besoins par la reconnaissance d'organismes dans de nouveaux domaines d'intervention jugés maintenant plus importants pour la qualité de vie des milieux.

Les organisations nouvellement reconnues interviennent dans les domaines du développement économique, du développement social, de l'environnement et de l'événementiel. Nous nous attarderons à cette nouvelle réalité, car elle amène des changements dans le vécu des politiques de reconnaissance.

Le guide porte principalement sur la reconnaissance, mais nous avons considéré, puisque le soutien est la suite logique de la reconnaissance, qu'il pourrait être intéressant, en complément, de faire le point sommairement sur les mesures de soutien associées aux politiques que nous avons consultées.

03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique

Contexte



Le modèle d'intervention mixte en loisir adopté dans les années 1990 est toujours en place dans une majorité de municipalités. Comme le mentionnait un article de l'Observatoire québécois du loisir datant de 2014, à ce moment, les municipalités ont délaissé le « faire » pour le « faire avec » ou le « faire faire ». Elles ont décidé de subventionner et de mandater des corporations sans but lucratif pour qu'elles offrent localement la majeure partie des services de loisirs organisés. Ce virage dit « partenarial » s'est amorcé au cours des années 1990, dans la foulée des réformes de l'administration publique des pays industrialisés².

La municipalité appuie cette décision sur la correspondance du contenu des activités des organismes avec les besoins de la population et leur capacité d'agir avec rigueur. Elle met en place un cadre de reconnaissance et elle détermine les conditions qui s'y rattachent.

Cette façon de faire implique toujours trois grands modes de collaboration entre la municipalité et les organismes. On parle du soutien, du partenariat et de l'impartition, des modes qui continuent d'évoluer constamment. Ils font en sorte qu'après les avoir reconnus, la municipalité donne accès aux organismes à un ensemble de mesures de soutien ou encore les précise dans une entente contractuelle avec eux.

Dans le mode « soutien », on ne retrouve pas formellement d'action commune ou de partenariat au sens strict puisque la municipalité ne « fait pas avec » ou « ne fait pas faire ». Lorsqu'elle reconnaît l'expertise des organismes à réaliser certaines activités, ces derniers assument seuls et entièrement cette responsabilité, et la municipalité leur donne accès à différentes formes de soutien.

Le « faire avec » est un « partenariat » qui implique que la Municipalité et l'organisme négocient pour établir un contrat ou une entente portant sur un mandat à réaliser avec des résultats recherchés, les apports de chacun, les façons de faire et l'obligation d'en rendre compte. On comprend que les deux parties contribuent à l'atteinte des résultats recherchés.

² Observatoire québécois du loisir. *Le partenariat entre municipalité et OSBL : un virage inachevé*. André Thibault, Ph. D., professeur émérite. Volume 11, numéro 13 – 2014.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Dans le cas de « l'impartition » ou de la sous-traitance, la municipalité mandate un organisme pour réaliser des objectifs prédéfinis selon des prescriptions municipales. On parle alors de « faire faire ». L'entente ou le contrat précise les résultats attendus de la part de l'organisme par la municipalité, ainsi que les mécanismes de reddition de comptes et de surveillance des activités. Le contrôle exercé par la Municipalité s'apparente à la surveillance des travaux dans le cas d'immobilisations municipales.



Dans le cas de ce dernier mode, une situation est à surveiller. Quelques municipalités se sont vu signaler récemment, par leur vérificateur général, la nécessité de s'assurer davantage que les mécanismes d'octroi des sommes consacrées aux projets correspondent bien aux mandats accordés aux organismes. On leur demande également de s'assurer de bien préciser les mécanismes de suivi et de reddition de l'utilisation des ressources consenties.

Les municipalités souhaitent évidemment ne pas complexifier les exigences administratives afin de ne pas surcharger les bénévoles, mais l'obligation de respecter le cadre légal de l'attribution des fonds publics nécessite de bien choisir le mode de collaboration approprié et de mettre en place des mécanismes d'encadrement et de reddition de comptes efficaces.

Nous en avons parlé en introduction, on note aussi, ces dernières années, la volonté des municipalités de reconnaître et de soutenir des organisations dans de nouveaux domaines d'intervention. Leur ajout comme organismes reconnus se fait en considérant leur apport à la qualité de vie du milieu et la concordance de leur intervention avec un besoin jugé de compétence municipale.

03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

- 10 Introduction
- 11 Objectifs
- 12 Principes d'intervention
- 13 Modes d'intervention
- 14 Catégories d'organismes admissibles
- 20 Exclusions
- 21 Processus de reconnaissance et son maintien
- 26 Dispositions générales
- 28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

- 39 ANNEXE 1 Objectifs
- 41 ANNEXE 2 Principes d'intervention
- 44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
- 48 ANNEXE 4 Les exclusions
- 51 ANNEXE 5 Lexique

Les liens avec ces nouveaux organismes, qui ne sont pas du domaine du loisir, se font en collaboration avec les services municipaux desquels ils relèvent. L'application de la politique de reconnaissance se devra d'être cohérente entre les différents services municipaux et cela mérite de consacrer le temps nécessaire à bien s'entendre entre services sur la manière dont les suivis seront réalisés.

La mise en place ou la mise à jour d'une politique de reconnaissance est un processus de réflexion et de rédaction qui demande un certain temps et qui sera habituellement confiée à un comité pouvant compter des élus municipaux, du personnel de la Municipalité, des membres d'une commission municipale et des intervenants du milieu. La composition finale du comité reviendra au conseil municipal.

Les responsables des services de loisir ou les membres d'une commission municipale seront possiblement désignés pour préparer la proposition du mandat de travail du comité. Ils devront décider s'ils vont recommander que le processus de réalisation de la politique comprenne un ou des volets de consultation des organismes. Une démarche de consultation apparaît plus nécessaire dans le cas d'une mise en place que dans celui d'une mise à jour.

Comme le succès de la mise en place ou de la mise à jour d'une politique de reconnaissance municipale repose beaucoup sur l'établissement d'une relation de confiance, il faudra évaluer adéquatement les impacts de ne pas consulter les responsables des organismes. Il faudrait toutefois minimalement les informer adéquatement.

Une mise en place bien réalisée et une communication de qualité seront également le gage d'une relation saine et durable entre les différents acteurs, ce qui assurera une cohésion dans la réalisation des différents projets issus de leur collaboration.



03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

- 10 Introduction
- 11 Objectifs
- 12 Principes d'intervention
- 13 Modes d'intervention
- 14 Catégories d'organismes admissibles
- 20 Exclusions
- 21 Processus de reconnaissance et son maintien
- 26 Dispositions générales
- 28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

- 39 ANNEXE 1 Objectifs
- 41 ANNEXE 2 Principes d'intervention
- 44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
- 48 ANNEXE 4 Les exclusions
- 51 ANNEXE 5 Lexique



_ La structure d'une politique

← Entrée

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

La politique de reconnaissance présente les modalités et le processus pour être reconnu comme partenaire par la municipalité. C'est un processus de réflexion dans lequel il faudra faire des choix : quels types d'organismes seront reconnus? Dans quels domaines évolueront ces organismes? Quels seront les documents à fournir pour la reconnaissance et son maintien? Quelles seront les exigences en matière de reddition de comptes?

Nous avons observé des similitudes quant aux sections que l'on retrouve dans plusieurs politiques. Nous allons vous présenter, dans les pages qui suivent, une structure de politique que vous pourrez adapter à la réalité de votre municipalité.



_ Introduction

Cette section présente les motifs qui incitent la municipalité à aller de l'avant avec la mise en place d'une politique de reconnaissance ou la mise à jour de sa politique. La reconnaissance de l'expertise des organismes, leur complémentarité avec les actions de la Municipalité, l'importance de les reconnaître et de les soutenir afin que la qualité de vie du milieu continue de se développer sont des éléments souvent mentionnés.

On y précise le lien de la politique avec les valeurs qui guident les élus municipaux, la vision de leur municipalité et les services à offrir. On y précise les assises légales de la politique et on y fait mention des liens avec les autres politiques municipales et les divers plans stratégiques adoptés.

On y mentionne le désir de reconnaître l'expertise des organismes et de respecter leur mission respective. On insiste sur la nécessité de la clarté des rôles, des responsabilités, des attentes et des limites, tant du côté de la municipalité que des organismes.

On y traite de la nécessité de faire preuve de rigueur, de transparence et d'équité, et de l'importance d'optimiser l'utilisation des ressources tout en respectant le cadre légal de l'intervention municipale.

Dans certaines politiques, c'est l'endroit où désigner le service municipal ou l'entité qui devra gérer la politique, et ce, en fonction de quel mandat. Cette désignation pourra être également faite dans la section « processus d'admissibilité » ou « dispositions générales ».

_ Objectifs

Cette section des politiques de reconnaissance vise à préciser aux responsables des organismes les raisons pour lesquelles la municipalité se dote d'une telle politique. L'adoption d'objectifs précis aidera également les gestionnaires municipaux dans le déploiement du soutien aux organismes.



Une analyse des politiques municipales nous amène à identifier certains thèmes récurrents dans l'établissement de ces objectifs :

- L'accompagnement de la communauté dans la prise en charge de l'offre de service à la population
- La contribution des organismes à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services à la population
- La collaboration entre la Municipalité et les organismes du milieu afin d'assurer une meilleure accessibilité des activités et des services sur le territoire municipal
- L'encadrement des rapports entre la municipalité et les organismes partenaires responsables de la mise en place d'activités ou de programmes considérés comme importants dans la qualité de vie du milieu

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

- L'adéquation de l'intervention des organismes avec les orientations et les politiques municipales
- L'utilisation optimale des ressources publiques disponibles à l'intérieur d'un cadre équitable pour les organismes concernés.

Nous présentons à l'annexe 1 un ensemble d'objectifs tirés de différentes politiques dont vous pourrez vous inspirer pour préparer ceux qui conviendront le mieux à votre milieu.

Principes d'intervention

La reconnaissance est guidée par un ensemble de principes qui sont les éléments sur lesquels la politique repose. Ils illustrent les objectifs retenus et servent à préciser le contenu des différentes mesures intégrées à la politique.

Nous en présentons quelques-uns, mais, tout comme pour les objectifs, nous vous référons à l'annexe 2 pour un inventaire plus important de principes tirés de différentes politiques municipales. Voici quelques exemples :

- La municipalité assume la responsabilité de la maîtrise d'œuvre du déploiement de l'offre de service aux citoyens sur son territoire et s'engage à agir en tant que catalyseur de la dynamique municipale.
- La municipalité affirme l'importance de la complémentarité des services et des produits dans le respect de la capacité de payer de ses contribuables. Dès lors, l'offre d'activités et de services doit s'inscrire dans le prolongement des orientations et des politiques municipales.
- La municipalité désire identifier clairement les modes d'attribution des ressources, qui devront être équitables, transparents et adaptés aux besoins de chacun des organismes en fonction des ressources disponibles et des priorités municipales.



03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 **Principes
d'intervention**

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

- La municipalité insiste sur le principe de rigueur administrative, ce qui se traduit par l'utilisation judicieuse et efficiente des ressources publiques dans un contexte de saine gestion des ressources humaines, financières, physiques et informationnelles concernées.
- Comme certaines municipalités sont plus novatrices quant aux domaines d'intervention des organismes à reconnaître, certaines politiques contiennent des principes d'un nouveau type. On y traitera par exemple de développement durable, de développement économique ou social.
- La municipalité souhaite connaître une croissance économique et un progrès social tout en protégeant et en valorisant son patrimoine naturel et culturel. Cette politique de reconnaissance s'adresse donc également aux organismes de son territoire qui œuvrent en ce sens.
- La municipalité assume, avec ses partenaires, un leadership en matière d'innovation, de développement économique et de création d'emplois. Elle stimule la vitalité du milieu communautaire, culturel et sportif.
- La municipalité adhère aux principes du développement durable. Elle adopte une gestion écoresponsable en agissant dans l'intérêt général de sa population et elle souhaite s'associer avec des organismes qui partagent ce principe d'intervention.

_ Modes d'intervention

L'évolution de l'intervention municipale en loisir a fait en sorte que l'on a vu les municipalités adopter, à différents niveaux, l'utilisation de trois modes d'intervention, qui se veulent complémentaires, dans la mise en place d'une offre de services de qualité.

La municipalité peut choisir d'utiliser plus d'un mode dans son association avec les organismes reconnus. Elle pourra préciser, dans cette section de sa politique, ceux qu'elle entend utiliser.

Les trois modes d'intervention retenus sont : « faire », « faire faire » et « faire avec ».

- **Faire (régie)** : Ce mode d'intervention fait en sorte que la réalisation des activités de l'offre de services demeure entièrement sous contrôle de l'organisation municipale, par exemple les camps de jour et les activités aquatiques.
- **Faire avec** : Si les responsables municipaux considèrent que l'organisation et la réalisation d'activités ont tout avantage à être prises en charge par le milieu, une relation de collaboration est établie et la municipalité jouera alors un rôle de facilitatrice. L'organisme assumera l'organisation de l'activité et du programme alors que la municipalité mettra en place des mesures de soutien comme l'aide financière, le soutien professionnel ou l'accès à des installations et à des équipements.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 **Modes d'intervention**

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

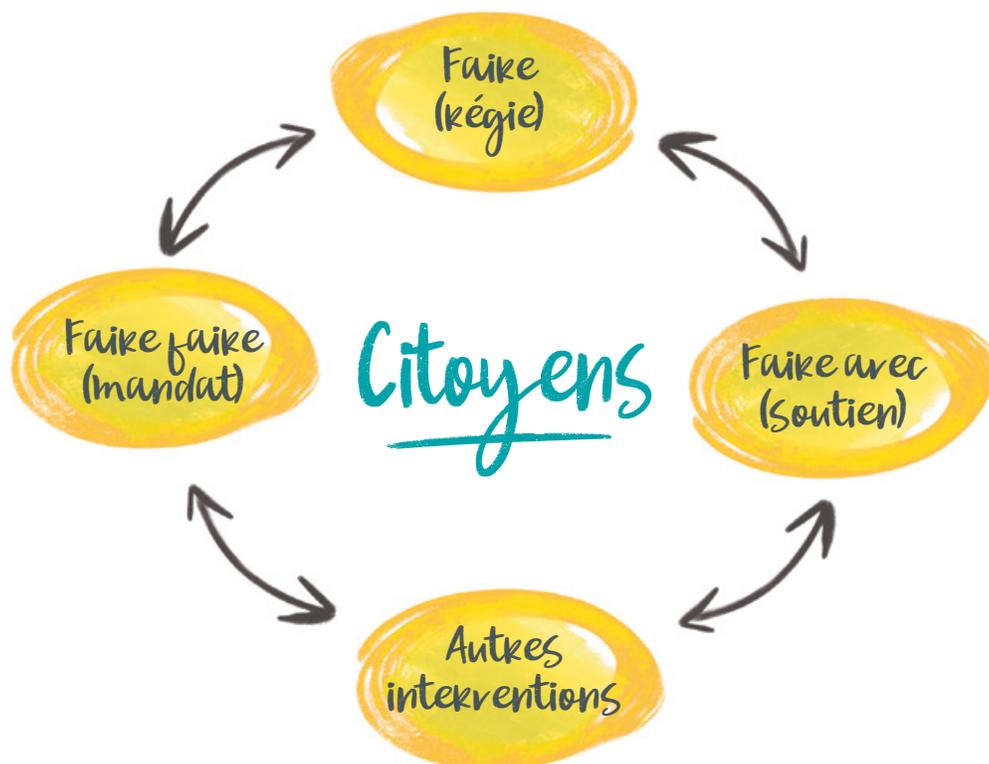
44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

- **Faire faire** : La municipalité mandate un organisme pour réaliser un mandat précis avec des objectifs prédéfinis, que ce soit pour dispenser un service, ou gérer une installation ou un site municipal. Le mandat sera confirmé dans le cadre d'une entente. Encore une fois, nous précisons que le recours au mode « faire faire » est de plus en plus examiné et demande la conclusion d'une entente entre les parties qui respecte les pouvoirs municipaux.

Voici, à titre informatif, le schéma de la politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de la Ville de Magog.



_ Catégories d'organismes admissibles

C'est une des sections importantes de la politique. On y trouve les informations permettant à l'organisme de valider la possibilité d'être reconnu et, ultérieurement, soutenu par la municipalité. Les caractéristiques suivantes sont habituellement présentes dans cette section :

- L'identification des domaines d'intervention des organismes admissibles
- La détermination du statut légal des organismes qui pourront être reconnus
- La classification des catégories d'organismes reconnus
- Les exigences à remplir en lien avec la reconnaissance

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 **Catégories d'organismes admissibles**

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

L'identification des domaines d'intervention des organismes admissibles

Une des premières questions à se poser porte sur les domaines d'intervention des organismes que la municipalité désire reconnaître. On y retrouve les domaines habituels, soit sport, plein air, développement communautaire et loisir récréatif. Si la municipalité ne possède pas une politique distincte pour le secteur culturel, ce dernier sera également inclus.

Des ajouts récents dans les domaines d'intervention admissibles témoignent de la reconnaissance de leur importance pour les élus municipaux. Les nouveaux organismes reconnus et soutenus se retrouvent principalement dans les domaines suivants :

- Développement communautaire et social
- Environnement
- Développement économique
- Événementiel

Si les organismes en développement communautaire ont été progressivement reconnus par les municipalités, ils sont maintenant présents dans toutes les politiques et leur nombre ne cesse d'augmenter. Cette situation s'applique également aux services de loisir de la plupart des municipalités, qui sont maintenant identifiés comme des services de loisir et de vie communautaire.

Le secteur communautaire est souvent celui qui regroupe le plus d'organismes reconnus dans le cadre de la majorité des politiques municipales analysées. Au départ, ils étaient destinés à offrir des services à des clientèles spécifiques – jeunes, aînés, familles –, mais certains de ces organismes ont progressivement modifié leur mission et diversifié leurs services pour répondre à des besoins émergents : animation de milieu, travail de rue, hébergement de dépannage, comptoir vestimentaire, banque alimentaire, cuisine collective, etc.



03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 **Catégories
d'organismes
admissibles**

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

On peut noter que plusieurs organismes dans le domaine communautaire ne bénéficient plus seulement des mesures régulières de soutien, mais font souvent également l'objet d'ententes contractuelles du mode « faire faire », réservées aux mandataires de la municipalité.

En plus des organismes communautaires déjà reconnus qui ont vu leur gamme de services augmenter, de nouveaux organismes ont été créés et demandent leur reconnaissance et du soutien. Même si certains de ces nouveaux organismes ont une mission qui est plutôt associée au domaine des services sociaux, des municipalités ont décidé d'en reconnaître certains. Par exemple, des organismes de défense de droits, d'employabilité, de santé mentale, de dépannage et de sécurité alimentaire sont maintenant reconnus.

La reconnaissance de ces nouveaux organismes soulève cependant des questionnements. Leur financement provient essentiellement des programmes de soutien en action communautaire de différents ministères, de fondations ou d'organismes comme Centraide. Plusieurs ministères comptent effectivement déjà des programmes de soutien dont ces organismes bénéficient : ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de la Justice.

Est-ce la responsabilité des municipalités de reconnaître et de soutenir ces organismes? Si oui, quel niveau de soutien doivent-elles leur accorder dans un contexte de ressources municipales limitées? Si les instances municipales les reconnaissent et les soutiennent, comment coordonner le soutien qui leur sera accordé avec celui des différents ministères pour que celui-ci soit le plus efficace possible? Comment considérer le fait que plusieurs de ces organismes ont un territoire d'intervention qui s'adresse à plusieurs municipalités?

Les municipalités cherchent également à s'assurer que si elles s'impliquent auprès de certains organismes, l'on n'assistera pas à une diminution ou encore à la disparition des programmes gouvernementaux à leur intention. Il en résulterait un transfert de responsabilité vers les municipalités sans que les fonds adéquats suivent, ce qui s'est déjà produit dans le passé.

Les réponses à ces questions ne sont pas faciles et la réflexion doit être faite pour chacun des nouveaux organismes désireux d'obtenir une reconnaissance. L'importance des problématiques et des besoins est différente dans chacun des milieux et il est possible que les élus municipaux décident d'investir dans de nouveaux domaines.

03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique

Un autre ajout récent d'organismes reconnus dans les politiques municipales concerne les organismes en environnement et en développement économique. En matière environnementale, l'importance accordée au développement durable par les municipalités est en croissance. Le rôle que peuvent jouer les organismes de ce domaine en éducation, en préservation et en mise en valeur de sites naturels a mené à leur reconnaissance.

Les responsables des organismes en environnement avaient déjà souvent des contacts avec le service des loisirs pour des événements, des besoins en matériel ou de la machinerie pour des aménagements. Dans certaines municipalités, l'importance de leurs interventions a aussi permis la signature d'ententes de partenariat (faire faire), notamment pour la gestion et le développement de certains sites municipaux.

En matière économique, la reconnaissance d'organismes en revitalisation qui vise à consolider la vie de quartier est maintenant plus courante. On associe également leurs interventions à un des axes du développement durable.

Ces organismes réalisent des projets de nature économique et d'animation du milieu, comme l'implantation de commerces de proximité, le développement de parcs et d'espaces verts, et de lieux de pratique culturelle.

Les municipalités souhaitent être des milieux de vie « inclusifs » permettant à chacun de développer son potentiel, et un réseau social aidant. Puisque l'intégration à un milieu de vie passe encore beaucoup par les dimensions sociale et économique que procure le travail, certains organismes en économie sociale ont été reconnus par les municipalités pour leurs services à des clientèles particulières ou à des personnes immigrantes.



03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique

Ces organismes deviennent de possibles sous-traitants de services pour les entreprises locales ou les municipalités, notamment en matière de recyclage. Leur clientèle, qui fréquente les plateaux de travail, représente une source de main-d'œuvre supplémentaire, ce qui est très appréciable en cette période de pénurie de personnel.



La reconnaissance des organismes dans le secteur « événementiel » est également en développement, car plusieurs municipalités expriment leur volonté de devenir plus attractives par le biais des activités organisées sur leur territoire, qui vont de plus en plus générer des retombées touristiques.

Les municipalités choisissent souvent de signer une entente de partenariat avec ces organisations. Au niveau financier, on pourra leur octroyer un financement de base et ensuite considérer les nuitées et autres retombées économiques générées par l'événement. Dans certaines municipalités, le soutien aux événements peut faire l'objet d'une politique distincte, en lien avec un plan de développement touristique, qui permettra de soutenir adéquatement et équitablement les différents événements.

Le service des loisirs, souvent le gestionnaire de la politique, s'assurera de l'implication et de la collaboration des services municipaux de l'environnement et du développement économique dans l'application et le suivi du processus de reconnaissance. Les responsables des nouveaux organismes admis dans le cadre de la politique sont heureux qu'on reconnaisse leur expertise et la particularité de leurs interventions, et ils collaborent avec enthousiasme avec les instances municipales.

La détermination du statut légal des organismes qui pourront être reconnus

À la suite de l'identification des domaines d'intervention des organismes que la municipalité souhaite reconnaître, il faudra préciser le statut légal qu'ils devront posséder. Il est le plus souvent question d'organismes à but non lucratif (OBNL), mais également, plus récemment, de coopératives à but non lucratif et d'organismes d'économie sociale. Certaines politiques vont aussi inclure des tables de concertation, des organismes régionaux et même des partenaires publics, mais cette pratique demeure plutôt inhabituelle.

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

La classification des catégories d'organismes reconnus

Ce ne sont pas toutes les politiques qui incluent une classification de catégories d'organismes. La municipalité peut décider que tous les organismes reconnus auront droit aux mêmes mesures de soutien. Dans ce cas, on se contentera d'associer les domaines des organismes reconnus aux mesures qui leur seront accordées. Par exemple, pour l'accès au prêt d'équipement, on aura les organismes de sport, les organismes de plein air et les organismes en environnement.

Le choix d'établir une classification peut apparaître plus utile quand les responsables municipaux jugent que la contribution des organismes dans un ou des domaines particuliers, ou même dans un même domaine est jugée plus importante pour la qualité de vie du milieu et que l'on devrait leur accorder un soutien plus important.

Chaque milieu désire que la politique de reconnaissance colle à sa réalité, aux problématiques auxquelles on veut s'attaquer ou encore aux services que l'on souhaite voir se développer. La détermination des catégories est une occasion pour bien illustrer leurs choix dans la répartition de l'accès aux mesures de soutien.

Les municipalités vont définir une classification des catégories d'organismes reconnus, selon la correspondance de leurs interventions avec les objectifs municipaux. Une catégorie peut regrouper des organismes de domaines d'intervention différents, mais qui cadrent bien avec les objectifs municipaux associés à cette catégorie.

En ce qui concerne les dénominations utilisées pour les différentes catégories de la classification, on retrouve des termes variés comme grand partenaire, partenaire affinitaire, collaborateur, partenaire de soutien, organismes associés, etc.

Voici deux exemples :

- **Grand partenaire** : L'organisme « grand partenaire » a un lien direct avec la mission et les orientations du service des loisirs. Par ses principales activités, cet organisme a établi un lien privilégié avec la municipalité et bénéficie d'une quantité importante de ressources municipales de façon prioritaire et sur une base annuelle.
- **Partenaire collaborateur** : L'organisme « partenaire collaborateur » a une mission qui rejoint celle du service des loisirs, mais qui ne constitue pas nécessairement la seule base de ses actions. La municipalité intervient pour des éléments précis et l'organisme nécessite un soutien occasionnel.

Certaines politiques vont spécifier une catégorie particulière pour les événements et les organismes mandataires. Il s'agit d'une mesure qui informe les contribuables du fait que la municipalité accorde un appui particulier aux événements et qu'elle demande à certains organismes de réaliser certains mandats pour elle. Les mesures octroyées dans ces volets seront donc facilement identifiables, ce qui en fait une pratique de gestion transparente.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 **Catégories
d'organismes
admissibles**

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

D'autres politiques, surtout celles de municipalités de plus petite dimension, vont inclure des catégories pour les organismes intermunicipaux ou régionaux. Car même si le territoire de desserte des organismes concernés ne couvre pas que leur municipalité, leur service est important pour la population. Le soutien qui leur sera accordé devra tenir compte de la contribution des autres municipalités desservies par l'organisme.

Les exigences à remplir en lien avec la reconnaissance

Il s'agit de l'énumération des différentes informations et documents à remettre pour permettre l'analyse de la demande. Chaque politique a sa propre liste, qui compte souvent des informations comme le statut légal, la composition du conseil d'administration, la localisation du siège social et certains documents financiers, dont les états financiers de la dernière année.

Une mise en garde est nécessaire quant aux informations personnelles, aussi appelées renseignements nominatifs. Comme la législation interdit de demander certaines informations, il serait préférable de travailler avec votre service juridique afin de constituer la liste des informations à fournir dans le cadre de votre politique.

Nous présentons à l'annexe 3 un inventaire des éléments qui sont le plus souvent demandés, ainsi que ceux requis plus occasionnellement dans les politiques en place.

_ Exclusions

Toutes les politiques municipales étudiées ne reconnaissent pas tous les types d'organismes et elles énumèrent divers organismes non admissibles. Ces organismes qui ne répondent pas aux critères des politiques municipales ne sont cependant pas systématiquement inadmissibles à toute forme de soutien ou de collaboration avec la municipalité.

Chaque politique comporte une clause d'exception permettant de signer un protocole ou une entente advenant que l'organisme puisse contribuer à l'atteinte des objectifs municipaux. Cette clause peut se retrouver dans cette section, mais également dans la section « mise en œuvre » ou « dispositions générales ».

Nous présentons à l'annexe 4 les organismes le plus souvent exclus des politiques municipales de reconnaissance.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 **Exclusions**

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique



_ Processus de reconnaissance et son maintien

Dans cette section de la politique, on présentera aux responsables des organismes les différentes étapes du processus de reconnaissance afin qu'ils en connaissent la séquence et le contenu.

Les étapes du processus de reconnaissance et de son maintien peuvent être regroupées principalement en six étapes :

- Le dépôt de la demande
- L'étude de la demande
- La transmission de la décision
- La demande de révision
- La procédure de maintien ou de renouvellement
- Le non-renouvellement

On y précisera également le moment d'entrée en vigueur de la politique, et si celle-ci remplace ou annule une ou des politiques déjà en place. La majorité des politiques font aussi mention de mesures transitoires afin de faciliter la mise en place de la nouvelle politique, ou encore dans le cas d'une mise à jour.

Dans certains cas lors d'une mise à jour, les organismes qui étaient déjà reconnus et qui satisfont toujours aux critères d'admissibilité peuvent être admis d'office sans avoir à remplir une nouvelle demande. Ils sont cependant assujettis aux nouvelles obligations prévues dans la politique. D'autres municipalités vont plutôt demander aux organismes de déposer une nouvelle demande.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 **Processus de reconnaissance et son maintien**

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Il pourra y avoir aussi mention, dans cette section, d'un calendrier annuel des différentes étapes du processus de reconnaissance et de maintien. Dans certaines politiques, c'est ici que l'on identifie le gestionnaire responsable de la mise en œuvre et de la gestion de la politique, mais cette information peut se retrouver aussi dans la section « dispositions générales ».

Lorsque la reconnaissance est obtenue, on précisera le processus et les exigences pour son maintien. On le fait habituellement dans le cadre d'une reddition de comptes qui sera annuelle, ou à toutes les deux ou trois années, selon l'échéancier adopté dans la politique. Il en résultera un renouvellement, une suspension temporaire ou une résiliation pour certains motifs. Cette résiliation peut aussi survenir dans le cas d'une cessation d'activités de l'organisme.

[1] Le dépôt de la demande

Il est de la responsabilité de l'organisme d'amorcer le processus. On retrouve différentes façons de faire la demande :

- S'inscrire dans un portail en ligne
- Remplir les formulaires nécessaires sur internet
- Remplir les formulaires papier nécessaires

[2] L'étude de la demande

À la réception de la demande, la structure responsable de l'application de la politique vérifie la conformité de tous les documents et renseignements nécessaires à l'étude du dossier, et fait parvenir un accusé de réception à l'organisme. Elle procède ensuite à l'étude de la demande et produit une recommandation qui est adressée au conseil de la municipalité pour fins de décision.

[3] La transmission de la décision

Habituellement, un organisme est reconnu officiellement à l'intérieur de la politique lorsqu'il a été accepté par résolution du conseil de la municipalité. La confirmation de la reconnaissance sera idéalement transmise par écrit par la structure responsable de la gestion de la politique. Lorsque la politique comporte des catégories d'organismes, celle attribuée à l'organisme sera indiquée dans la résolution du conseil municipal.

Dans la majorité des politiques, la reconnaissance est accordée pour une année et devra être ensuite renouvelée, mais certaines municipalités n'hésitent pas à accorder une reconnaissance valide pour une période de deux ou même trois années. Cette pratique est de nature à faciliter la tâche aux organismes et à alléger le processus administratif afin de pouvoir consacrer plus de temps au soutien des organismes.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 **Processus de
reconnaissance
et son maintien**

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

[4] La demande de révision

Une organisation qui verrait sa demande de reconnaissance refusée peut procéder à une demande de révision. Une nouvelle étude du dossier sera réalisée par la structure responsable de l'application de la politique, en s'assurant que la décision a été rendue conformément à la politique en vigueur, tout en tenant compte de l'ensemble des informations et faits mentionnés par l'organisme. Le résultat de cette analyse sera à nouveau présenté au conseil municipal, qui rendra par la suite une décision finale.

Dans le cas d'un second refus, on retrouve dans certaines politiques la possibilité de refaire une nouvelle demande de reconnaissance auprès de la municipalité, mais seulement après un certain temps. Dans cette nouvelle demande, les responsables devront préciser les changements apportés au sein de leur organisation, permettant le respect des conditions d'admissibilité de la politique municipale.

En tout temps, la municipalité peut réviser la catégorie d'un organisme reconnu, dans la mesure où elle constate que son lien avec ce dernier s'est modifié ou que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie.

[5] La procédure de maintien et de renouvellement

Le renouvellement de la reconnaissance ne se fait pas automatiquement. À date fixe de chaque année, ou encore aux deux ou trois ans dans certaines municipalités, l'organisme doit faire la démonstration qu'il satisfait toujours aux critères d'admissibilité et se soumettre à certaines exigences.

L'organisme doit habituellement transmettre à la structure responsable un formulaire de renouvellement et un ensemble des documents inscrits dans le cadre de la reddition de comptes de la politique, et satisfaire à certaines exigences, dont habituellement :

- Effectuer la mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- Informer de tout changement aux exigences associées à sa reconnaissance.

La majorité des politiques vont demander également que des documents soient transmis. Ceux qui sont le plus souvent mentionnés sont :

- Les états financiers de la dernière année;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Le rapport annuel des activités;
- Une mise à jour du nombre de membres.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 **Processus de
reconnaissance
et son maintien**

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Dans le cas des états financiers, la reddition de comptes et le rapport financier liés aux montants versés à un même organisme doivent respecter les clauses légales liées au fonctionnement des villes et des municipalités. Selon la valeur monétaire du soutien octroyé à un organisme, diverses obligations et une version différente du document comptable peuvent être demandées (états financiers, avis au lecteur, rapport d’auditeur, mission d’examen).

Le service juridique de la municipalité peut vous conseiller quant à ces obligations et au type de documents à demander. Le vérificateur général de la Municipalité pourrait aussi avoir des demandes à formuler, particulièrement en ce qui concerne les montants de 100 000 \$ et plus qui seraient versés à des organismes.

Dans le cas où un organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité lui sera acheminé par la structure responsable de la politique. L’organisme devra régulariser la situation dans un certain délai après la réception de l’avis, à défaut de quoi il perdra automatiquement son statut.

Un organisme peut également demander, lors de la reddition de comptes, une révision de sa catégorie s’il est en mesure de démontrer que son lien avec la Municipalité s’est modifié ou que, lors de sa demande, la catégorie d’admissibilité qui lui a été attribuée ne reflète pas ou plus son lien avec la municipalité. Une seule demande de révision pour le même motif est habituellement permise.

[6] Le non-renouvellement

Dans la plupart des politiques, on précise qu’un organisme pourrait voir son statut d’organisme reconnu remis en question dans certaines situations, dont :

- Être en défaut de rencontrer les obligations générales ou spécifiques liées à la reconnaissance ou à la reddition de comptes;
- Avoir utilisé l’organisme comme prête-nom à des fins personnelles ou pour un tiers;
- Avoir commis un manquement éthique;
- Avoir été radié d’office par le Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir cessé, de façon temporaire ou permanente, les activités en vertu desquelles il a été reconnu.

La plupart des politiques comptent également une clause plus globale qui stipule qu’advenant une preuve permettant d’attester que l’offre ou la qualité des services rendus est compromise ou que des conflits éthiques sont présents au sein de l’organisation, ou que, plus largement, lorsqu’une municipalité constate que son lien avec cette dernière s’est modifié, la Municipalité pourrait remettre en question en tout temps, la reconnaissance d’un organisme.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D’UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d’intervention

13 Modes d’intervention

14 Catégories d’organismes admissibles

20 Exclusions

21 **Processus de reconnaissance et son maintien**

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d’intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

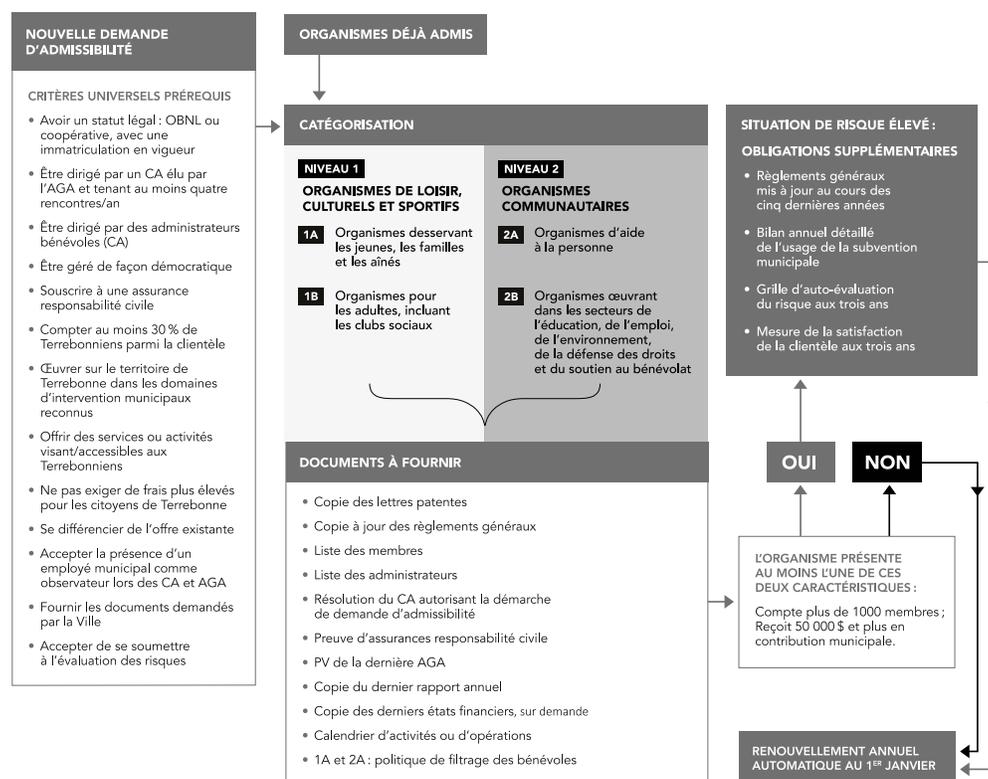
48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Il est aussi possible que l'organisme demande lui-même le retrait de son statut d'organisme reconnu en transmettant un avis écrit à la municipalité à cet effet. La municipalité pourra demander que l'avis soit accompagné d'une résolution du conseil d'administration. S'il s'agit d'une dissolution de l'organisme, celui-ci doit faire parvenir une copie de l'acte de dissolution à la structure qui gère la politique.

Dans le cas d'une période d'inactivité, la reconnaissance pourrait aussi être remise en question. La durée de cette période sera déterminée par la municipalité et, à son échéance, la reconnaissance sera retirée à l'organisme. Advenant un changement de situation, les responsables de l'organisme pourraient signifier, par écrit, leur intention de reprendre leurs activités et réaliser les actions nécessaires afin de récupérer le statut d'organisme reconnu par la municipalité.

Pour illustrer la mise en œuvre d'une politique, voici le processus d'admissibilité de la Ville de Terrebonne :



03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique



_ Dispositions générales

On retrouve dans cette section des clauses, comme l'indique le titre, plus générales concernant le fonctionnement de la politique, sa gestion et sa pérennité.

La majorité des politiques comportent une clause qui insiste sur le fait que la mise en place d'une politique de reconnaissance ne constitue pas un engagement à fournir les services inscrits dans la politique. Il est question de la limite des ressources municipales et de leur disponibilité.

Voici un exemple de ce type de clause :

La première limite qui se pose à l'attribution d'un service est sa disponibilité. Par exemple, la municipalité ne peut s'engager à accroître son parc immobilier pour faire face à une demande sans cesse croissante en termes d'utilisation d'espaces communautaires. En ce sens, même si une organisation rencontre la totalité des critères d'éligibilité à un programme spécifique, cette éligibilité ne constitue pas un droit à l'obtention du service. C'est dans la mesure où les ressources municipales sont disponibles, ou le deviennent, qu'une organisation peut escompter obtenir le service, et ce, sur la base des priorités d'attribution.

On peut aussi identifier dans cette section le service, la direction ou la structure qui sera gestionnaire de la politique, et si une structure administrative sera mise en place pour appuyer le gestionnaire de la politique. Certaines municipalités attribuent en effet des ressources administratives pour traiter les demandes de reconnaissance, faire les suivis et assurer la reddition de comptes.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 **Dispositions générales**

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Certaines politiques ne font pas qu'identifier ou désigner la structure qui en est gestionnaire, on y précise également ses responsabilités. Voici un exemple de clause de ce type :

Au chapitre des responsabilités, la Direction du loisir et de la vie communautaire doit évidemment opérer une reddition de comptes complète et transparente quant à l'usage qui est fait des fonds publics. Elle est également responsable de l'application de certaines normes en matière de sécurité du public et se doit de respecter les règles relatives à la protection de la vie privée, aux droits d'auteurs, à la vente d'alcool, et ainsi de suite. Elle doit, bien entendu, s'assurer du respect des politiques et réglementations municipales en vigueur.

Dans le cas où la politique de reconnaissance donne accès à des organismes de domaines d'intervention autres que le loisir, comme l'environnement ou le développement économique, une clause précise les liens entre les différentes directions municipales impliquées dans la gestion de la politique. Par exemple :

Le conseil municipal reconnaît l'expertise de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire et l'a mandatée pour mettre en place cette politique. La Direction assure ainsi le lien avec le conseil municipal, les différentes directions de la Ville, dont celle de l'Environnement et Infrastructure municipales et naturellement les organismes. Il est à noter que ces deux directions interviennent directement avec les organismes, selon leurs champs de responsabilité.

On peut aussi faire mention dans cette section de situations particulières qui permettraient de reconnaître une organisation, même si elle ne répond pas à tous les critères de la politique, ou encore de négocier et signer une entente de partenariat avec celle-ci. Par exemple :

Lorsque se présentent des cas particuliers, la Ville peut négocier et signer une entente de collaboration avec un organisme, peu importe la catégorie, si elle considère que ce dernier peut contribuer à l'atteinte d'objectifs municipaux.

On peut aussi y adresser les remerciements aux personnes impliquées dans le processus de conception et d'adoption de la politique.

Certaines politiques contiennent finalement une clause qui annonce une éventuelle mise à jour de la politique. On veut affirmer que pour demeurer pertinente et poursuivre l'atteinte de ses objectifs, une politique municipale doit être ponctuellement révisée et adaptée aux nouvelles réalités qui émergent.

03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique

Voici un exemple de clause à cet effet :

Afin de demeurer pertinente au regard de sa raison d'être, soit le soutien à la vie associative en adéquation avec les ressources publiques disponibles, la Politique d'admissibilité des organismes devra être évaluée et éventuellement mise à jour dans un délai approximatif de dix ans. Les termes et modalités de cette évaluation seront déterminés en temps et lieu, et selon les structures administratives et politiques en place à ce moment.

_ Lexique

Les différents termes utilisés dans la politique sont occasionnellement présentés dans une section ou une annexe dans le but de faciliter une meilleure compréhension de la politique et de limiter certaines interprétations.

Nous proposons à l'annexe 5 le lexique de la Ville de Terrebonne et le glossaire de la Ville de Laval.



03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 **Lexique**

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

2

_ Les formes de soutien

← Entrée

Lorsqu'une municipalité se penche sur la reconnaissance des organisations avec lesquelles elle souhaite collaborer, c'est également parce qu'elle envisage, en toute logique, d'offrir en parallèle des mesures de soutien à leur intention. Bien que ce ne soit pas l'objet principal de ce document, nous avons considéré qu'il serait intéressant de vous présenter les formes les plus fréquentes que prend actuellement le soutien municipal.

La gamme de types de soutien offerts ressemble encore beaucoup à ce qui était offert dans les vingt dernières années. N'est-ce pas une preuve que ceux-ci sont encore efficaces, adéquats et appréciés des responsables des organismes? On peut noter cependant un changement important au niveau du soutien financier. On parle généralement de quatre catégories de mesures de soutien :



Le soutien
professionnel

Le soutien
technique

Le soutien
physique

Le soutien
financier

_ Le soutien professionnel

Ce volet comprend principalement les mesures d'accompagnement des organismes, mais on peut y intégrer également les actions visant la formation des bénévoles et la reconnaissance du bénévolat.

Le soutien professionnel est offert par l'ensemble des municipalités. Il apparaît, après en avoir parlé avec des responsables municipaux, que c'est la deuxième mesure de soutien la plus appréciée des responsables des organismes. Le soutien professionnel est assuré par le personnel des directions des municipalités et principalement celle des loisirs et de la vie communautaire.



En plus d'accompagner les responsables des organismes dans le processus de reconnaissance et de son maintien, une expertise professionnelle est offerte afin de les conseiller, lorsque requis, dans la réalisation de certaines activités ou certains projets.

Le soutien professionnel est accordé selon la capacité des équipes municipales dont la charge de travail est importante. Comme de nouvelles catégories d'organismes sont maintenant reconnues par les municipalités, du personnel de directions différentes que le loisir est impliqué dans le soutien des organismes. Une attention doit être accordée à la mise en place d'une uniformité dans la réalisation du soutien, non seulement au sein du service des loisirs, mais aussi entre les directions municipales.

Les programmes de formation des bénévoles sont toujours présents dans les mesures de soutien, mais ne sont pas aussi développés qu'on l'espérait au moment de leur mise en place. On semble encore faire face aux mêmes problématiques d'organisation, soit la quantité des ressources que les services peuvent allouer à l'organisation des activités de formation, ainsi que l'intérêt et la disponibilité des bénévoles des organismes. On note cependant que les modes de présentation sont en train d'être adaptés afin de faciliter la participation des bénévoles et la durée de vie des différents outils pédagogiques.

Quant à la reconnaissance du bénévolat, des mesures ont été ajoutées ou bonifiées dans les dernières années. Un petit soutien financier est offert pour la célébration de l'anniversaire de fondation des organismes, mais surtout, au cours des dernières années, on a assisté à l'organisation de célébrations spéciales, à plus grand déploiement, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

_ Le soutien technique

Le volet du soutien technique vise à faciliter le fonctionnement des organismes, en donnant accès à un ensemble de mesures telles que :

- Des photocopies
- Un service de documentation
- Un programme d'assurances
- Un programme de gestion sécuritaire des bénévoles et la vérification des antécédents judiciaires (gestion des risques)
- La diffusion d'informations relatives aux activités de l'organisme



Le volet des assurances demeure toujours aussi important pour les organismes lorsqu'il est offert par les municipalités. On peut comprendre cet intérêt quand on considère non seulement les montants des couvertures de risques qui ont tendance à augmenter continuellement, mais aussi la complexité de négocier une bonne couverture d'assurances et d'assurer le suivi de ce dossier.

Le volet de la gestion des risques n'a pas été nécessairement mis en place à demande des organismes, mais plutôt à l'initiative des municipalités. Cependant, les responsables des organismes conçoivent très bien son utilité et y collaborent activement. La gestion des risques continue de s'implanter en fonction des ressources disponibles. On a réalisé que le suivi du processus de vérification judiciaire peut être complexe, notamment en ce qui concerne les étapes réalisées par le Service de la sécurité publique.

Le soutien à la promotion des activités des organismes par la diffusion d'informations sur leurs activités demeure lui aussi en développement. Les services municipaux des communications, qui interviennent souvent dans ce volet, ne comptent pas nécessairement de grosses équipes et ces dernières sont déjà très sollicitées dans le suivi des activités régulières de la municipalité.

Les municipalités comptent encore beaucoup sur des systèmes d'affichage sur panneaux pour faire connaître certaines activités des organismes, mais on voit de nouveaux tableaux électroniques s'implanter progressivement. Les autres moyens utilisés comprennent toujours les journaux municipaux, la présence dans les programmes d'activités et les réseaux sociaux et les campagnes municipales de promotion, surtout pour l'événementiel.

Les efforts des municipalités pour soutenir les organismes en ce qui concerne la promotion sont appréciés, mais il faut constater que les organismes comptent de plus en plus sur leurs propres réseaux sociaux et leur site internet pour rejoindre leur clientèle actuelle et potentielle.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

_ Le soutien physique

Afin d'aider les organismes à poursuivre leur mission et réaliser leurs activités, les instances municipales mettent à leur disposition différents espaces pour leurs activités et leur administration. Les mesures de soutien associées à ce volet sont :

- Accès à des plateaux sportifs municipaux
- Accès à des plateaux sportifs scolaires et privés
- Accès à des locaux municipaux, comme bureaux administratifs et sites d'entreposage
- Accès au prêt de matériel ou d'équipement



Le soutien physique est un bloc de mesures de soutien qui est aussi offert systématiquement par toutes les municipalités. Selon plusieurs responsables municipaux, c'est la forme de soutien la plus appréciée des responsables d'organismes. C'est fort compréhensible, car peu d'organismes à but non lucratif possèdent les installations pour dispenser leurs activités. Sans l'accès à des plateaux municipaux, ou sans les ententes conclues par la Municipalité avec des partenaires publics ou privés pour leur donner accès, leur pérennité et leur développement seraient compromis.

Plusieurs politiques font mention d'une priorité d'accès accordée à certaines catégories d'organismes dans l'utilisation des plateaux, en plus d'une tarification dans certaines catégories. En complément de l'accès aux plateaux pour les activités, le fait de pouvoir compter sur un pied-à-terre pour un bureau, ou encore sur des espaces de rangement et d'entrepôt est fort apprécié.

Les événements sont de plus en plus importants dans l'offre et le financement des organismes. Le fait de pouvoir être soutenu dans leur réalisation, notamment par le prêt de matériel, a aussi pris de l'importance. La popularité de cette mesure de soutien a incité plusieurs municipalités à mettre en place des centrales de prêt d'équipement.

Comme pour l'accès aux plateaux sportifs, le nombre d'événements permis dans chaque catégorie d'organismes peut être différent, mais tout en priorisant encore une fois les catégories dont les orientations correspondent à celles de la municipalité.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

_ Le soutien financier

Le soutien financier est mis en place pour faciliter les opérations courantes de l'organisme ainsi que le développement de l'offre d'activités à la population.

Le volet du soutien financier est toujours présent et important dans les mesures mises à la disposition des organismes. Il a cependant évolué, car plusieurs grandes villes ont délaissé les programmes de financement annuel, établis à partir de certains critères. Quelques-unes d'entre elles l'ont conservé, mais il est de moindre importance, et consacré uniquement à une partie de leurs organismes.



La majorité des grandes villes étudiées ont plutôt choisi de mettre en place une panoplie de programmes financiers spécifiques. Cette façon de faire permet de démontrer de l'ouverture à de nouvelles pratiques et à des besoins émergents. Les programmes de soutien financier spécifiques permettent aussi de diriger plus précisément les sommes vers les besoins priorités et de faire rapport avec plus de précision sur la manière dont les fonds publics octroyés sont dépensés et sur l'impact de ces dépenses.

Les municipalités qui conservent intégralement le programme de financement de base justifient leur décision par la bonne manière dont le programme a été mis en place et maintenu à jour, ainsi que par la satisfaction des responsables des organismes à son égard. Cependant, certaines de celles-ci envisagent aussi d'offrir un ou des programmes financiers spécifiques afin de soutenir les initiatives du milieu.

Comme mentionné précédemment, une attention particulière devra être apportée au type de relation qu'entretient la municipalité avec l'organisme. Il sera important de valider s'il doit effectivement bénéficier d'un soutien financier dans le cadre d'un programme financier spécifique ou s'il convient plutôt d'opter pour la conclusion d'un contrat ou d'une entente contractuelle.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Synthèse des formes de soutien municipal aux organismes reconnus

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL

Le soutien professionnel

La formation des bénévoles

La célébration annuelle de reconnaissance des bénévoles

La célébration d'anniversaire de fondation des organismes

LE SOUTIEN TECHNIQUE

Les photocopies

Le service de documentation

L'information relative aux activités des organismes

Le programme d'assurances

La gestion sécuritaire des bénévoles et la vérification
des antécédents judiciaires (gestion des risques)

LE SOUTIEN PHYSIQUE

Les locaux et terrains municipaux

Les locaux et terrains scolaires et privés

Les locaux municipaux (prêt de longue durée)

La répartition des plateaux sportifs

Le prêt de matériel ou d'équipement

Le prêt d'entrepôt

LE SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier aux organismes

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique



Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

Conclusion

← Entrée

03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d'intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique

Il est intéressant de constater qu'encore maintenant, et peut-être même encore plus qu'avant, les municipalités sont conscientes de l'importance de la contribution des organismes à une offre de services diversifiée et de qualité en matière de loisirs et de services municipaux. Les responsables des organismes sont des alliés dans les aspirations des élus municipaux à répondre adéquatement aux besoins de leur population qui ne cessent d'évoluer.



L'analyse des politiques municipales récemment adoptées ou révisées a confirmé un élargissement des catégories d'organismes reconnus et soutenus. Si la reconnaissance des organismes liés à l'environnement, à l'économique et à l'événementiel est assez largement acceptée, celle de certains organismes associés plutôt au secteur des services sociaux est actuellement plus limitée et soulève la question de la concordance de la mission des organismes de ce domaine avec les responsabilités qui incombent aux instances municipales.

Il ne faut pas perdre de vue que les ressources municipales sont limitées et que la reconnaissance de nouveaux organismes entraînera possiblement des choix dans l'affectation des sommes actuellement dévolues à leur soutien, ou encore une augmentation de celles-ci.

Si les organismes peuvent compter sur un soutien de la municipalité, ils sont en contrepartie redevables de l'utilisation des ressources qui leur sont octroyées. Ils doivent porter une attention particulière aux actions qui leur sont demandées dans le cadre des politiques de reconnaissance des organismes municipaux, car la reddition de comptes prend de plus en plus d'importance. En effet, les programmes de reconnaissance et de soutien sont de plus en plus en observation et se doivent de respecter le cadre légal municipal afin de répondre à l'objectif d'une utilisation des plus efficaces des fonds publics. C'est pourquoi les municipalités doivent attribuer les ressources nécessaires au fonctionnement et à la gestion des politiques qu'elles mettent en place puisque dans le cas contraire, elles pourraient être blâmées.

Comme mentionné précédemment, la mise en place des mécanismes de reddition de comptes est le principal défi des gestionnaires municipaux, particulièrement dans le cadre des nombreux programmes de soutien financier spécifiques. Les responsables municipaux sont encore en quête des façons les plus efficaces d’y arriver, tout en conservant le lien de confiance avec les organismes.

En ce qui concerne les programmes de soutien aux organismes, les mesures en place demeurent sensiblement les mêmes, à l’exception du volet du soutien financier. Dans ce dernier cas, nous avons noté que le soutien de base annuel fondé sur des critères précis est moins utilisé. On offre plutôt maintenant la possibilité de présenter des demandes dans une gamme de programmes spécifiques dont le budget total dépasserait, selon les responsables municipaux, le montant consacré auparavant au soutien de base annuel.

Les politiques municipales de reconnaissance sont appelées à évoluer et il est fort probable que l’on assistera à la reconnaissance d’organismes dans de nouveaux domaines d’intervention. Par exemple, le volet de l’agriculture urbaine, du dépannage et de l’autosuffisance alimentaire semble être appelé à prendre de l’ampleur. Il est actuellement présent sur le territoire municipal, principalement par le biais des jardins communautaires et des cuisines collectives, et les municipalités leur offrent des services limités et plutôt ponctuels.

On verra aussi fort probablement les municipalités inscrire d’autres exigences liées à la reconnaissance municipale. On peut penser à des exigences associées à la mise en place de pratiques durables, à des mesures d’accessibilité et d’inclusion aux activités ou à des actions à réaliser en lien avec la gouvernance.

Il ne sera pas question pour les municipalités de vouloir compliquer le processus ou de diminuer l’accessibilité à la reconnaissance pour les organismes, en raison des impacts positifs évidents de leur collaboration. Toutefois, le processus doit évoluer pour demeurer rigoureux et équitable, et démontrer une utilisation judicieuse et efficiente des fonds publics.

03 PRÉAMBULE

06 CONTEXTE

09 LA STRUCTURE D’UNE POLITIQUE

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d’intervention

13 Modes d’intervention

14 Catégories d’organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 LES FORMES DE SOUTIEN

36 CONCLUSION

39 ANNEXE 1 Objectifs

41 ANNEXE 2 Principes d’intervention

44 ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 ANNEXE 4 Les exclusions

51 ANNEXE 5 Lexique



Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

_ Annexe 1

Les objectifs

← Entrée

A1 Les objectifs



Voici des exemples d'objectifs tirés de certaines politiques, que vous pourriez décider d'inclure dans votre politique.

Doter la municipalité d'un cadre de référence afin de définir le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier accordé au milieu associatif.

Préciser les fondements de la politique de reconnaissance, les priorités de la municipalité, les critères d'admissibilité, les catégories, les obligations, les procédures administratives et le soutien offert.

Assurer une répartition équitable et optimale des ressources disponibles, dans les champs d'intervention du loisir, du sport, de la culture, de la vie communautaire et de l'environnement, en tenant compte de la vision globale de la municipalité.

Garantir aux citoyens une utilisation juste des ressources municipales en s'assurant de leur correspondance avec les objectifs et les besoins de la communauté et de la municipalité.

Établir ou consolider des liens de partenariat entre la municipalité et divers organismes œuvrant sur son territoire afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population.

Définir les catégories d'organismes qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par la municipalité.

Permettre à toutes les organisations de connaître les règles du jeu communes lorsqu'elles souhaitent obtenir du soutien de la municipalité, dans un souci de transparence et d'équité.

Déterminer les procédures et les pratiques administratives liées à la reconnaissance des organismes, à son maintien et à la reddition de comptes.

Améliorer les communications et les relations avec les organismes grâce à des outils clairs et précis.

Alléger le processus d'admissibilité tant pour les organismes qui en font la demande que pour la structure municipale.

Établir les obligations des organismes recevant du soutien monétaire, physique et matériel de la municipalité en matière de reddition de comptes.

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

_ Annexe 2

Les principes d'intervention

← Entrée

A2 Les principes d'intervention

La Municipalité assume la responsabilité de la maîtrise d'œuvre du déploiement de l'offre de service aux citoyens sur son territoire, et s'engage à agir en tant que catalyseur de la dynamique municipale. Elle a le pouvoir de décider avec quelles organisations elle souhaite faire affaire pour développer l'offre de service, selon les pouvoirs que la loi lui confère.



La Municipalité désire fonder son intervention sur la consultation, la concertation et l'approche sectorielle dans le but d'établir, à échelle humaine, un véritable réseau de partenaires dans la municipalité. Elle se veut un joueur de premier plan et un pilote de ce réseau afin d'aider les organismes retenus à déployer leur offre de services.

La Municipalité affirme l'importance de la complémentarité des services et des produits dans le respect de la capacité de payer de ses contribuables. Dès lors, l'offre d'activités et de services doit s'inscrire dans le prolongement des orientations et des politiques municipales. La distribution équitable et rigoureuse du soutien municipal doit tenir compte des ressources mises en place par le milieu, et s'effectuer en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités établies.

Lorsque la Municipalité identifie un besoin en matière de loisir, de culture, de sport ou d'activité physique au sein de la population, elle peut choisir d'y subvenir par une intervention directe si elle constate que le milieu n'est pas en mesure de le faire. Ceci ne l'empêchera pas éventuellement d'encourager, voire de susciter la prise en charge de l'activité par le milieu ou, si elle le juge plus pertinent, de maintenir son expertise et son intervention directe.

La Municipalité préconise une approche ou tout doit être soigneusement planifié et, surtout, harmonisé entre les différents acteurs. La Municipalité veut s'assurer, avec les organisations de la communauté et les institutions concernées, que la mise en œuvre de la politique d'admissibilité au soutien municipal respecte ce principe.

La Municipalité entend offrir aux organisations admissibles un soutien afin que leurs services et produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et la plus complète possible.

La Municipalité désire identifier clairement les modes d'attribution des ressources qui devront être équitables, transparents et adaptés aux besoins de chacun des organismes en fonction des ressources disponibles et des priorités municipales.

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

A2

Dans le respect de l'autonomie des organismes, la Municipalité souhaite reconnaître l'importance de leur contribution et de leur expertise en établissant des rapports professionnels avec ceux-ci, et en valorisant un climat d'ouverture et de partage pour de meilleures pratiques facilitant la prise en charge par le milieu.

La Municipalité considère les organismes de son territoire comme des partenaires indispensables à la qualité de vie de sa population. Pour cette raison, elle souhaite entretenir des relations positives et égalitaires avec eux. Ces relations sont basées sur des échanges fréquents, sur une libre circulation de l'information et sur l'accessibilité à l'équipe municipale. La Municipalité voit aussi d'un bon œil le réseautage et la collaboration entre organismes.

La Municipalité souhaite maximiser l'utilisation des ressources publiques. Pour cela, elle désire simplifier le processus de soutien aux organismes. Elle agit également en toute équité envers tous les organismes de son territoire qui sont admissibles à un soutien public. Pour y arriver, elle met en place un processus de reconnaissance transparent basé sur des critères bien définis.

La Municipalité insiste sur le principe de rigueur administrative, ce qui se traduit par l'utilisation judicieuse et efficiente des ressources publiques, dans un contexte de saine gestion des ressources humaines, financières, physiques et informationnelles concernées.

La Municipalité souhaite connaître une croissance économique et un progrès social, tout en protégeant et en valorisant son patrimoine naturel et culturel. Cette politique de reconnaissance s'adresse donc aux organismes de son territoire qui œuvrent en ce sens.

La Municipalité assume, avec ses partenaires, un leadership en matière d'innovation, de développement économique et de création d'emplois. Elle stimule la vitalité du milieu communautaire, culturel et sportif.

La Municipalité adhère aux principes du développement durable. Elle adopte une gestion écoresponsable en agissant dans l'intérêt général de sa population et elle souhaite s'associer avec des organismes qui partagent ce principe d'intervention.

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique



_ Annexe 3

Les exigences à remplir
liées à la reconnaissance

← Entrée

Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

Les exigences à remplir liées à la reconnaissance

**Voici, dans un premier temps,
les critères qui reviennent presque
systématiquement dans toutes
les politiques.**



Être une corporation sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, ou en vertu de la Loi des clubs de récréation, ou en vertu de la Loi sur les coopératives, ou en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. On peut retrouver également des coopératives constituées selon les dispositions de la Loi sur les coopératives ne versant pas de ristournes ni d'intérêts aux membres. On peut aussi, plus rarement, être un regroupement de citoyens relevant d'un organisme sans but lucratif d'envergure provinciale ou nationale, et également une table de concertation.

Avoir des actes constitutifs (charte ou lettres patentes).

Posséder des règlements généraux.

Avoir son siège social et ses lieux de service sur le territoire de la municipalité.

Il peut y avoir une disposition particulière dans le cas où un organisme n'a pas de siège social dans la municipalité et qu'il intervient dans plusieurs municipalités. Par exemple, l'organisme devra obligatoirement tenir un volume d'activités significatif sur le territoire de la municipalité et accepter en tout temps une représentation équitable de résidents de la municipalité dans son conseil d'administration. Ce dernier devra aussi faire usage du soutien octroyé par la Municipalité exclusivement pour les activités tenues sur le territoire de la municipalité.

Déposer une liste et les coordonnées des membres du conseil d'administration, dont la majorité doit résider sur le territoire de la municipalité. Certaines politiques vont plutôt stipuler un pourcentage des membres du conseil d'administration qui doivent provenir de la municipalité.

Déposer une résolution du conseil d'administration autorisant la demande de reconnaissance par la municipalité.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE
D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes
d'intervention

13 Modes
d'intervention

14 Catégories
d'organismes
admissibles

20 Exclusions

21 Processus de
reconnaissance
et son maintien

26 Dispositions
générales

28 Lexique

29 **LES FORMES
DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes
d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à
remplir liées à la
reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

A3

Produire une liste des membres, incluant le nom complet et adresse du domicile principal (sauf pour les organismes tenus d'assurer l'anonymat de leurs membres, qui fourniront une liste indiquant le genre, l'âge et le lieu de résidence).

Détenir une preuve d'assurance responsabilité civile au nom de l'organisme si l'organisme n'obtient pas sa couverture du programme d'assurances par le biais de la Municipalité. Certaines municipalités vont préciser la hauteur de la police, par exemple 3 millions \$ dans le cas de la Ville de Gatineau. Certaines municipalités demandent aussi d'être identifiées comme coassurées et de dégager la Municipalité de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'organisme, convenant de la tenir en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.

Certifier la réalisation (déterminer un pourcentage) de ses activités sur le territoire de la municipalité. Pour la Ville de Trois-Rivières par exemple, on parle de 75 % des activités de l'organisme.

Avoir la responsabilité d'au moins (déterminer un pourcentage) de sa programmation. Un organisme qui confierait la réalisation d'une partie supérieure à ce pourcentage de son offre de service ne serait pas admissible à la reconnaissance de la Municipalité.

Posséder une politique de gestion du risque dans le cas de clientèles vulnérables, ou s'engager à participer au programme mis en place par la Municipalité.

Transmettre le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Transmettre une copie des états financiers présentés aux membres lors de la dernière assemblée générale.

Ne pas concurrencer l'activité d'un autre organisme, car aucun soutien ne sera accordé à un organisme dont l'offre de service représente un dédoublement, que ce soit en lien avec la discipline, le territoire (communauté ou secteur ou municipalité) ou le niveau de pratique de l'activité (initiation ou compétition).

Cependant, certaines exceptions peuvent s'appliquer lorsque des besoins sont identifiés et qu'un seul organisme ne peut répondre à ces derniers.

Ne pas utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou pour un tiers (prête-nom).

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Et voici, dans un deuxième temps, des critères qui sont mentionnés moins souvent, mais qui pourraient être considérés.

Faire la démonstration que les administrateurs de l'organisme sont formés en matière de gouvernance.

Assurer sans distinction, dans les faits comme dans les règles, l'accessibilité à ses activités ou services à toute la population, en fonction de la spécificité de l'activité ou du service offert.

Posséder un code d'éthique des administrateurs, des bénévoles et des participants incluant des dispositions sur les situations de conflit d'intérêts.

Entretenir une vie associative saine et démocratique.

Dans certains cas, l'organisme pourrait avoir à démontrer qu'il dessert un certain nombre de membres au minimum.

Participer sur demande aux démarches et tables de concertation, ainsi qu'aux comités de la Municipalité.

Faire la preuve que l'organisme est conforme auprès du Registraire des entreprises et attester que l'organisme a bien fait sa déclaration de mise à jour annuelle.

Pour les clubs sportifs seulement, posséder une copie de l'attestation de sa fédération sportive ou de son association régionale encadrant la discipline visée, certifiant que l'organisation en est membre.

Accepter que le répondant municipal de l'organisme (ou une autre personne désignée par la Municipalité) assiste aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle à titre d'observateur ou d'expert.

Fournir, à la demande de la Municipalité, tout rapport, copie de procès-verbal ou document de nature financière ou autre.

Fournir sur demande un plan d'action annuel.

Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans ses outils de diffusion et intégrer le logo de la Municipalité dans les publicités des activités de l'organisme.

Fournir sur demande des statistiques relatives aux inscriptions et à la participation aux activités de l'organisme.

Dans le cas d'un organisme sportif, être affilié à une fédération reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sports-Québec ou une fédération nationale de sa discipline sportive.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique



_ Annexe 4

Les exclusions



Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

A4 Les exclusions

 Toutes les politiques étudiées comportent une liste d'organismes qui ne peuvent être reconnus dans le cadre de la politique. Les suivants sont mentionnés dans presque toutes les politiques :

Les organismes religieux qui ont pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux.

Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres.

Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique).

Les syndicats de copropriété.

Les associations de locataires, de propriétaires et les coopératives d'habitation.

Les organismes dont l'offre de service s'adresse à des membres distincts et non à toute la population.

Les garderies privées et les centres de la petite enfance, les services de garde en milieu familial.

Les organismes d'entraide internationale.

Les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et distribuer des fonds.

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

A4

Voici ceux mentionnés de façon plus occasionnelle :

Les organismes qui ont uniquement pour mission l'employabilité et l'intégration en emploi.

Les organismes dont la mission et les principales activités sont en lien avec les activités militantes ou partisans.

Les ligues sportives pour adultes non incorporées.

Les associations de familles.

Les organismes régionaux.

Les organismes institutionnels, publics ou parapublics.

Dans le cas de ces derniers organismes, des associations de locataires et des services de garde, la politique d'accessibilité de la Ville de Laval est celle qui leur fait le plus de place et est prête à les soutenir.

Table des matières

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

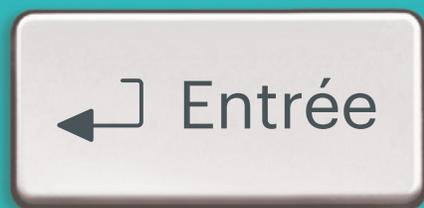
48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique



_ Annexe 5

Lexique



03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

A5 Lexique

Ville de Terrebonne

CONCEPTS CLÉS

Admissibilité

Qualité de ce qui satisfait aux exigences prescrites par la Ville de Terrebonne pour bénéficier des services qu'elle offre, en vertu de ses différents programmes de soutien.

Reddition de comptes

Exercice consistant à justifier l'usage des ressources publiques qui ont été confiées à un organisme par la Ville de Terrebonne. Ces ressources incluent tous les services reçus par la municipalité (contribution financière, prêts de plateaux, prêts d'équipements, etc.)

Risque

Danger potentiel ou éventualité d'un événement ou d'une situation pouvant causer du dommage à des personnes, à des biens ou à une organisation.

Évaluation du risque

Ensemble des activités visant à identifier les sources potentielles de risques pouvant causer du dommage aux personnes en lien avec l'organisation (membres, participants, employés et bénévoles), à des biens ou à l'organisation.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

Activité principale

Activité habituelle d'un organisme en lien avec la mission et les buts pour lesquels l'organisme a été fondé, contenue à l'intérieur d'un calendrier de réalisation et acceptée par la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Activité complémentaire

Activité non directement liée à la vocation et les buts de l'organisme, mais pratiquée dans une perspective de développement d'habiletés complémentaires aux activités principales.

Activité occasionnelle

Activité qui ne correspond pas à l'une ou plusieurs conditions présentées dans la définition de l'activité principale, et qui se caractérise par sa nature ponctuelle.

Sauf quelques exceptions, ces définitions ne sont pas universelles et ont été adaptées aux besoins de la présente politique. Les termes sont regroupés par catégorie.

Table des matières

03	PRÉAMBULE
06	CONTEXTE
09	LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE
10	Introduction
11	Objectifs
12	Principes d'intervention
13	Modes d'intervention
14	Catégories d'organismes admissibles
20	Exclusions
21	Processus de reconnaissance et son maintien
26	Dispositions générales
28	Lexique
29	LES FORMES DE SOUTIEN
36	CONCLUSION
39	ANNEXE 1 Objectifs
41	ANNEXE 2 Principes d'intervention
44	ANNEXE 3 Exigences à remplir liées à la reconnaissance
48	ANNEXE 4 Les exclusions
51	ANNEXE 5 Lexique

Camp de jour

Programme d'activités principalement lié à la vocation de l'organisme et offert quotidiennement lors des vacances scolaires (semaine de relâche et vacances estivales).

Camp préparatoire/session de perfectionnement

Programme intensif d'activités lié à la vocation de l'organisme et visant la préparation physique, l'évaluation ou le perfectionnement des habiletés, avant la saison régulière.

Tournoi (ou compétition)

Activité compétitive organisée se déroulant pendant une ou plusieurs journées, et sur un ou plusieurs plateaux simultanément, et au cours de laquelle plusieurs équipes ou participants locaux ou extérieurs sont invités.

Spectacle annuel

Activité dont l'objectif principal est de présenter les réalisations des participants pendant une activité.

Activité de financement

Activité ou événement dont l'objectif principal est de générer des bénéfices servant aux opérations et aux activités de l'organisme.

Activité de formation

Activité visant l'acquisition de connaissances ou le développement de compétences (évaluées et certifiées ou non) et destinées aux ressources humaines bénévoles ou salariées de l'organisme.

Activité de reconnaissance des bénévoles

Activité visant à souligner et remercier l'engagement des bénévoles au sein de l'organisme.

Rencontre administrative

Activité de nature administrative en lien avec la vie démocratique, la planification, l'organisation ou l'évaluation des opérations, l'adhésion ou les inscriptions, ou encore la diffusion et la promotion des activités de l'organisme.

Activité hors mission

Activité de l'organisme qui n'est pas en lien direct avec sa mission et ne correspondant à aucune des définitions d'activités énumérées plus haut.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Table des matières

Ville de Laval

Accessibilité

Ensemble des conditions (physiques, économiques, administratives, sociales, organisationnelles, géographiques, etc.) permettant à un citoyen d'accéder et de participer à un service en loisir (public ou privé).

Assemblée générale

Réunion des membres en règle d'une organisation constituée, impliquant l'égalité démocratique des membres avec droit de parole et de vote, et exerçant les pouvoirs dévolus d'une façon statutaire selon la mission et les règlements dont est dotée l'organisation en question.

Association

Groupement ou réunion de personnes, assemblées en fonction de buts ou d'intérêts identiques, mettant en commun certaines ressources à ces fins. NOTE : De par son étymologie anglo-saxonne, le terme association est un regroupement humain sans but lucratif.

Associations d'affaires et associations professionnelles

Ces organismes soutiennent, régissent et protègent les intérêts du milieu professionnel (par exemple les corporations professionnelles), des affaires (par exemple les associations de commerçants) et du travail (par exemple les centrales syndicales).

Charte (acte constitutif)

La charte en vigueur (ou l'acte constitutif), est indispensable pour vérifier si l'organisme est légalement constitué selon les critères de la politique.

Citoyenneté

État ou qualité juridique garantissant à tout être humain la jouissance des droits et libertés de la personne, ainsi que la participation à la vie sociale, culturelle et politique.

Clientèles vulnérables

Elles regroupent tant les personnes mineures (0-17 ans) que les personnes à mobilité réduite ou avec un handicap intellectuel. On peut définir une personne vulnérable comme étant « une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle ».

Code de déontologie

Ensemble des principes éthiques et des règles morales consignés dans un document, imposés relativement à l'exercice d'une profession ou d'une fonction sociale en général.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Collaboration

Action collective visant la coopération d'individus ou de groupes en rapport avec des buts communs ou des objectifs partagés.

Communauté

Groupe de personnes ou sous-groupe vivant ensemble, poursuivant des buts communs et partageant des problèmes individuels ou collectifs requérant des services du même ordre.

Concertation

Processus basé sur le partage d'idées, l'échange d'informations et le regroupement de ressources en vue d'une action collective solidaire pour la résolution de problématiques communes ou la réalisation de projets de développement. Table de concertation : groupe de personnes, représentant des organismes distincts ou venant d'horizons différents, qui se réunissent pour partager des informations ou s'entendre en vue d'une prise de décision en commun. La locution peut désigner la réunion elle-même. NOTE Quand table de concertation désigne un organisme qui a un caractère unique, le mot table prend la majuscule.

Consultation

Processus à partir duquel un individu ou un groupe, généralement en situation de pouvoir ou de contestation, prend avis sur les opinions d'un individu ou d'une collectivité concernés, ou susceptible de l'être, sur un sujet donné (ex. : énoncé politique, contenu d'une offre de services, identification de besoins, etc.).

Développement social

Le développement social est un processus dynamique qui vise la mise en oeuvre des conditions propices au développement des personnes et des communautés. Il vise la satisfaction des besoins des personnes et le respect de leurs droits et libertés.

Écocitoyenneté

Le mot écocitoyenneté est l'amalgame des mots « écologie » et « citoyenneté ». L'éco-citoyen a conscience d'appartenir à un territoire qui garantit son existence, ce qui implique pour lui des droits et des devoirs par rapport à cet environnement. Chaque éco-citoyen prend les moyens pour assurer un développement durable par ses gestes et actions quotidiennes, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures et qui préserve la vie humaine et les écosystèmes, car l'un et l'autre sont intimement liés.

Entente

Engagement, verbal ou écrit, tacite ou explicite, portant sur des principes, des actions, des biens ou services à partager entre des personnes ou des organismes en fonction d'objectifs ou d'intérêts convenus.

Entente de service

L'entente de service est un contrat de collaboration qui traduit avec précision les engagements des parties. La conclusion d'une entente de service présuppose un lien étroit entre les orientations municipales et les activités que veut réaliser l'organisme visé.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Environnement

Domaine d'activités relatives à l'information, la sensibilisation, la mobilisation, la protection, l'amélioration et la conservation de l'environnement. Les secteurs d'intervention sont : l'économie d'eau potable et d'énergie, la gestion des matières résiduelles, les changements climatiques et les gaz à effet de serre, la mobilité durable, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, le verdissement et l'embellissement de la collectivité ainsi que l'écocitoyenneté.

Éthique

Ensemble d'énoncés et de règles morales concernant les principes fondamentaux des comportements individuels, sociaux ou professionnels.

Expertise

Ensemble de connaissances, de compétences et d'expériences, susceptibles d'être associées à un but ou à un projet, que possèdent certaines personnes ou groupes sociaux.

Fédération

Alliance stable de personnes ou de groupes, à l'intérieur d'un territoire déterminé, existant en fonction de buts, d'intérêts, de missions, de mandats ainsi que de contributions partagées.

Gouvernance

Forme d'exercice du pouvoir, basée sur la communication, la concertation, la participation ou le partage des responsabilités, simultanément centrée sur l'efficience et la solidarité.

Incorporation

Processus par lequel on confère un statut juridique à une organisation.

Initiative citoyenne

L'initiative citoyenne stimule l'engagement social de la communauté dans des projets qu'ils proposent et gèrent eux-mêmes. Encadrés par un répondant municipal, les citoyens forment un comité imputable et responsable avec lequel ils bâtissent et font la promotion de différentes activités qui demande la participation d'autres citoyens ou d'autres instances de leur municipalité.

À travers cette vie associative, les citoyens réalisent que c'est en amorçant des initiatives et en s'impliquant dans leur communauté qu'ils prendront pleinement la place qui leur revient.

Les projets mis de l'avant par les citoyens leur apprennent qu'en exerçant leur pouvoir de citoyen à travers des actions bénévoles, ils ont la capacité d'améliorer leur qualité de vie. Les citoyens impliqués sont devenus des agents de changements positifs, ayant des effets directs sur la revitalisation de leur milieu.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Loisir

Domaine d'activités relatives aux activités physiques, sociales, intellectuelles, créatives et spirituelles, pratiquées volontairement dans les temps libres des citoyens, de façon individuelle ou collective.

Sur le territoire lavallois, le loisir exerce un rôle essentiel au développement des communautés par l'entremise des cinq visées suivantes :

- Favoriser le développement d'un mode de vie physiquement actif;
- Renforcer l'intégration et une accessibilité au loisir pour les populations confrontées à des obstacles;
- Aider les gens à nouer des liens avec leur environnement naturel et à la pratique d'activités de plein-air;
- Offrir des environnements physiques et sociaux favorables à la pratique et qui contribuent à souder les communautés;
- Assurer la viabilité et le développement du secteur du loisir.

Mandat

Décision par laquelle une tâche, une charge, une fonction ou un rôle est confié à une personne autre par délégation, représentation, mission ou en vue de l'exécution d'un acte.

Membre

Adhérent à un groupe ou à une association répondant aux critères de ladite association et jouissant de droits et privilèges reconnus en retour d'une contribution statutaire ou particulière.

Milieu de vie

Ensemble des éléments (l'espace, le temps, l'économie, l'éducation et la culture) établissant et caractérisant le rapport entre un lieu produit et l'individu ou la collectivité qui y sont localisés durant une période de temps donnée. (Inspiré de Georges-Hubert de Radkouvski).

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Mobilité durable

La mobilité durable repose sur l'application et le développement de principes d'organisation et de technologies qui favorisent les modes de déplacements actifs (marche à pied, vélo), les transports en commun et la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Concrètement, elle vise un aménagement et une gestion du territoire orientés sur les déplacements des citoyens qui sont peu polluants, respectueux de l'environnement et qui s'intègrent dans leur cadre de vie.

Municipalité

Territoire constitué en corps public local et mandaté pour dispenser une offre de services de proximité aux citoyens qui y habitent et administré par un ensemble d'élus pour une période donnée.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Œcuménisme

Ce qui est relatif à l'œcuménisme, mouvement de dialogue et de rapprochement entre les diverses Églises et mouvements religieux.

Offre de service

Ensemble des ressources humaines et matérielles, privées ou publiques, mises en disponibilité, à titre onéreux ou gracieux, pour le public en général ou pour les membres d'une collectivité particulière en réponse à leurs besoins.

Organisme

Par analogie, toute forme de structure sociale constituée en vue de finalités quelconques. NOTE : Le mot « organisme » est un terme souche de tout ce qui a trait à l'action sociale structurée (ex. : organisation sous forme d'association ou de mouvement social, ou organigramme décrivant les rapports d'autorité ou de communication au sein d'une structure sociale).

Partenariat

Association d'acteurs sociaux concernés ou impliqués dans un projet identique et d'intérêt commun visant une amplification d'efficacité, des résultats ou une économie de ressources.

Plan d'action

Plan décrivant les actions à mener et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'une unité de travail. (OQLF, 2001) NOTE : Un plan d'action se résume habituellement à quelques pages car il doit donner, succinctement, le panorama des actions à mener dans un court laps de temps.

Plan d'intervention

Ensemble des modalités d'action concrètes ou pratiques permettant de réaliser un plan d'aménagement du territoire ou un plan directeur. NOTE : Il peut s'agir d'étapes, d'échéances, de processus ou de niveaux décisionnels, de gouvernance.

Plan de développement

Document de référence dans lequel sont exposées les diverses opérations à partir desquelles une organisation s'inscrit dans une perspective de croissance future.

Plan directeur

Document de référence dans lequel sont formulés les principes essentiels qui doivent guider la réalisation d'un projet ou d'un développement.

Plan stratégique

Document définissant pour le moyen et le long terme, les moyens ou les objectifs fondamentaux d'une organisation et sur les grandes lignes des actions à mener en fonction des choix stratégiques. (OQLF, 2003) NOTE : Le plan stratégique peut comporter les éléments suivants une description de la mission de l'organisation, le contexte dans lequel elle évolue, les principaux enjeux auxquels elle fait face, les orientations, les objectifs, les axes d'intervention retenus, les résultats visés et, enfin, les indicateurs pertinents..

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Planification

Processus par lequel un développement peut être envisagé d'une façon organique et efficace en tenant compte des objectifs, des ressources, des contraintes et des étapes.

Planification stratégique

Processus de prise de décision à long terme par lequel une organisation détermine ses choix stratégiques et les programmes d'action visant à assurer la mise en oeuvre de ces choix. (OQLF, 2003) NOTE : La planification stratégique réfère à un intense effort de réflexion préalable, à des prises de décision fondamentales concernant l'action, sa vocation, ses raisons d'être et le type d'intervention jugé souhaitable à son sujet. Elle nécessite la mise au point d'un système de collecte de renseignements important et efficace, la conception de nouvelles stratégies et d'un processus d'évaluation des conséquences des décisions envisagées. Elle bénéficie de la qualité de la communication et d'un climat de participation. (Inspiré de Soubrier R., Planification, aménagement et loisir).

Plein-air

Il s'agit d'un ensemble d'activités de loisir non compétitives et non motorisées, se déroulant durant le temps libre et hors des infrastructures couvertes, qui permet à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.

Outre le soutien et la promotion des activités de loisir, les organismes de plein air aident au développement et à la préservation des milieux naturels tout en s'assurant d'une pratique de l'activité physique accessible et sécuritaire. On pense aussi aux réalisations qui contribuent à rendre accessible et sécuritaire la pratique d'activités de plein air et à accroître la démocratisation du territoire pour des fins récréotouristiques.

Politique

Énoncé du point de vue d'un acteur social sur le sens d'une problématique collective et sur ce qu'il propose concrètement à son sujet.

Pratique libre

En général, on s'entend pour définir la pratique libre du loisir comme celle qui permet aux personnes de choisir la nature, le rythme, le contexte et le moment de leur pratique de loisir. On fait ce qu'on veut, quand on le veut et avec qui on le veut. Et, fréquemment, on choisit la manière de faire ou de vivre son loisir. La pratique libre n'est pas sans limites : elle se déroule dans les contraintes imposées par le vivre ensemble, les règles de sécurité, les caractéristiques des lieux et la nature de l'activité. Ces éléments font partie des facteurs pris en considération pour le choix de sa pratique libre.

Prise en charge

Toute forme d'action consécutive à l'acceptation d'un engagement ou d'une responsabilité.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Procès-verbal

Compte rendu officiel et écrit des décisions prises au sein d'une assemblée délibérante dans le cours normal de ses activités.

Point de service

Lieu où un organisme offre des services aux participants ou à la clientèle.

Professionnel

Individu détenteur d'une formation et d'une expérience adéquate et qui, par reconnaissance sociale, est apte à poser des actions spécialisées pour lesquelles il est rémunéré. NOTE : Il existe en langage populaire un emploi du terme attribué à toute forme d'action réalisée contre rémunération, par opposition à l'action sociale bénévole. Cette opposition peut souvent s'avérer fictive ou trompeuse.

Protocole

Type d'entente conclue, reconnue et officielle, généralement écrite et planifiée, portant sur des conventions, des règles établies, des procédures en rapport avec un objet ou un sujet d'intérêt mutuel ou social.

Qualité de vie

Ensemble des conditions d'existence individuelles et collectives, de type économique, éducatif, culturel ou sociopolitique, réalisant concrètement les grands énoncés reconnus comme droits et libertés de la personne humaine et comme fondements de la citoyenneté en acte.

Rapport d'activités / Rapport annuel

Lorsque l'organisme n'en est pas à ses débuts, le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice complété est un document indispensable pour connaître les moyens mis en oeuvre afin de réaliser la mission de l'organisme et pour établir les liens avec les orientations municipales.

Rapport financier / prévisions budgétaires

Le rapport financier et les prévisions budgétaires fournissent les éléments d'information sur la situation financière de l'organisme et sur son fonctionnement. Ils permettent d'apprécier la participation municipale au regard de la situation financière globale de l'organisme visé.

Regroupement de citoyens

Regroupement de personnes ayant des loisirs communs et présentant globalement les caractéristiques suivantes :

- Aucune structure organisationnelle électorale ni d'existence légale;
- Aucun nombre de membres fixe, mais plutôt restrictif et sélectionné (groupe d'amis, de voisins, de parents, etc.).

Regroupement d'organismes

Regroupement d'organismes ayant des objectifs communs et se rassemblant afin de former un groupe.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

Responsabilité civile

Obligation légale, pour une personne physique ou morale, de réparer le dommage qu'elle a causé, soit par son fait, soit par le fait de personnes dont elle répond ou de choses dont elle a la garde.

Sanction

Peine encourue pour un manquement ou une dérogation à une loi, à un règlement ou à une obligation.

Siège social

Principal établissement d'une société ou d'une association, où sont concentrées ses activités juridiques, administratives et de direction.

Sous-traitance (faire faire)

Délégation, sur base volontaire ou contractuelle, d'une partie de la production de biens ou de la prestation de services, à des personnes, à des organisations partenaires agissant en concertation ou en complémentarité de rôles et fonctions.

Soutien

Toute forme d'apport ou de support (financier, politique, moral, matériel, personnel, etc.) destiné à permettre l'atteinte de buts et d'objectifs convenus de façon généralement explicite.

Soutien financier

Aide financière annuelle octroyée aux organismes admissibles par le biais de programmes.

Soutien physique

Soutien qui concerne l'accessibilité et la gestion des locaux, des équipements et des plateaux spécialisés : prêt, réservation et location de locaux et d'équipements.

Soutien technique

Soutien qui concerne les aspects administratifs de la gestion d'un organisme, tels que photocopies, communications, affichage, assurances, etc.

Soutien professionnel

Soutien-conseil et accompagnement offerts aux organismes par les professionnels de la municipalité.

Statut

Situation socialement acquise d'une personne ou d'une organisation, et reconnue soit pour l'exercice des droits et libertés associés à la citoyenneté, soit par décision d'une autorité compétente. Au pluriel, le terme s'emploie pour désigner l'acte constitutif d'une société ou d'une association et qui en fixe légalement la nature, les objectifs et les règles de fonctionnement.

Statuts et règlements généraux

Il s'agit des statuts et des règlements généraux ratifiés en assemblée générale et en vigueur au sein de l'organisme. Ils permettent de connaître la mission de l'organisme, de même que certains éléments de son fonctionnement.

03 **PRÉAMBULE**

06 **CONTEXTE**

09 **LA STRUCTURE D'UNE POLITIQUE**

10 Introduction

11 Objectifs

12 Principes d'intervention

13 Modes d'intervention

14 Catégories d'organismes admissibles

20 Exclusions

21 Processus de reconnaissance et son maintien

26 Dispositions générales

28 Lexique

29 **LES FORMES DE SOUTIEN**

36 **CONCLUSION**

39 **ANNEXE 1**
Objectifs

41 **ANNEXE 2**
Principes d'intervention

44 **ANNEXE 3**
Exigences à remplir liées à la reconnaissance

48 **ANNEXE 4**
Les exclusions

51 **ANNEXE 5**
Lexique

F I N